

ACTION COLLECTIVE QUÉBÉCOISE AUDI EN VIE PRIVÉE

AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Avis légal important de règlement d'une action collective et comment faire une réclamation

Votre numéro d'identification unique pour déposer une réclamation est : ●

Des renseignements détaillés, la version longue (détaillée) du présent avis et des mises à jour sont disponibles sur le site Web du Règlement à l'adresse suivante : <https://ReglementViePriveeAudiQC.ca/>.

Si vous étiez un ancien client, client actuel ou client potentiel d'Audi Canada avant juin 2021, et/ou si vous avez reçu un avis d'Audi Canada vers juin 2021 vous informant que vos renseignements personnels pourraient avoir été compromis dans un incident de données, vos droits sont affectés par ce règlement d'une action collective au Québec

(Sciscente c. Audi Canada Inc., 500-06-001152-210)

Une action collective a été autorisée au Québec contre Audi le 1er août 2022 à la suite d'une fuite alléguée de renseignements personnels en lien avec des clients ou des clients potentiels d'Audi Canada Inc. (« **Audi** ») (l'« **Incident** »). L'Incident est survenu entre août 2019 et mai 2021, et Audi a envoyé des lettres ou des courriels à certains clients touchés ou clients potentiels vers juin 2021.

Bien qu'Audi nie toute faute ou responsabilité, un règlement a été conclu avec la Demanderesse pour le règlement de toutes les réclamations relatives à l'Action Collective (le « **Règlement** »), lequel a été approuvé par la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** ») le **20 mai 2025**. Pour régler et libérer entièrement l'Action Collective et toutes les réclamations liées à l'Incident, Audi a accepté de payer un montant de 240 000 \$ CA dans un fonds de règlement, ainsi que de payer tous les coûts et dépenses nécessaires à la mise en œuvre du Règlement.

Le Règlement a maintenant été **approuvé par la Cour**, en vertu duquel toutes les réclamations relatives à l'Incident ont été définitivement réglées.

Vous êtes inclus dans l'Action Collective si vous résidez au Québec et (i) vos renseignements personnels ou financiers détenus par Audi ont été compromis dans une fuite de données survenue au plus tard le 10 mars 2021, et/ou (ii) vous avez reçu un courriel ou une lettre d'Audi daté du ou vers le 11 juin 2021, vous informant d'une telle fuite de données.

Vous ne pouvez plus vous retirer de l'Action Collective ou vous opposer au Règlement. La formulation d'une réclamation en vertu du règlement est maintenant le seul recours disponible aux membres du groupe visés par le Règlement relativement à l'Action Collective et à l'Incident.

LES AVANTAGES DU RÈGLEMENT

Les dossiers d'Audi indiquent que vous êtes visés par l'Action Collective et que vous pourriez formuler une réclamation pour avoir droit à une indemnisation au moyen :

- a) Du remboursement des pertes personnelles, des coûts et/ou des dépenses non remboursées découlant de l'Incident et/ou de la réception des avis Audi au sujet de l'Incident, jusqu'à concurrence de **5 000 \$ CA** par réclamant, lors du versement des documents à l'appui de la réclamation ;
- b) S'il y a lieu et s'il reste des fonds, d'un paiement en espèces pouvant atteindre **200 \$ CA** par réclamant.

Si le montant total en dollars des réclamations dans le cadre du Règlement dépasse le fonds de règlement, la valeur des réclamations à payer à chaque bénéficiaire sera proportionnellement réduite.

Votre numéro d'identification unique pour déposer une réclamation est : ●

Veuillez visiter <https://ReglementViePriveeAudiQC.ca/>, ou vous adressez à l'Administrateur du Règlement à l'adresse ci-dessous pour valider si vous êtes admissible à une indemnisation et pour déposer une réclamation en vertu du règlement, selon le cas.

VOUS AVEZ JUSQU' AU 27 OCTOBRE 2025 POUR DÉPOSER UNE RÉCLAMATION DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT.

POUR PLUS D'INFORMATION

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'Action Collective, le Règlement, le présent avis et les sujets ci-dessus, visitez le site Web du Règlement à l'adresse <https://ReglementViePriveeAudiQC.ca/>, qui est périodiquement mis à jour.

L'Administrateur du Règlement est Services Concilia Inc. et peut être joint à l'adresse suivante :

Services Concilia Inc.

1-5900, avenue Andover

Montréal (Québec) H4T 1H5

Téléphone : 1-888-770-6892

Courriel : ReglementViePriveeAudiQC@conciliainc.com

IL N'Y AURA PAS D'AUTRE AVIS CONCERNANT L'ACTION COLLECTIVE ET LE PRÉSENT RÈGLEMENT

* * *

La communication du présent avis a été approuvée par la Cour supérieure du Québec.